

Mise à jour mars 2019

ROYAUME-UNI

Nom officiel : Royaume-Uni

Capitale : Londres (8 600 000 habitants)

Taux de change : 1 livre sterling £ (GBP) = 1,17 €

Membre de la CEE depuis 1973, le Royaume-Uni est extérieur à la zone euro et aux accords de Schengen.

Suite au vote par référendum du Brexit en 2016, le Royaume-Uni est toujours en phase de négociation pour sortir de l'Union Européenne



	Royaume-Uni	France	UE (28)	Royaume Uni/France
Superficie	248 528 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	39%
Population (2018)	65 Millions	67 Millions	512 Millions	97%
PIB *	2 390 Mrd €	2 348 Mrd €	15 869 Mrd €	102%
PIB par habitant en SPA ¹ **	105	104	100	101%
Indice de développement humain ****	0,92	0,90	-	>
Rang/indice de développement humain ****	14 ^{ème}	24 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes **	79,5 années	79,6 années	78,3 années	- 0,1 année
Espérance de vie des femmes **	83,1 années	85,6 années	83,5 années	- 2,5 années
Taux de fécondité **	1,74	1,92	1,60	- 0,18 point
Taux de naissances hors mariage ***	48%	60%	43%	- 12 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans**	82%	76%	79%	+ 6 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans**	73%	68%	68%	+ 5 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	37%	22%	27%	+ 15 points
Taux de chômage / population active *	4%	9%	7%	- 5 points
Population en risque de pauvreté avant TS **	29%	24%	26%	+ 5 points
Population en risque de pauvreté après TS **	17%	13%	17%	+ 4 points
% en situation de privation matérielle sévère**	4%	4%	7%	=
Revenu médian disponible/habitant **	20 995 €	22 077 €	16 909 €	95%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2018 (*) - données 2017 (**) - données 2016 (***)
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (****)

¹SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE AU ROYAUME-UNI

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

La tutelle du régime britannique de protection sociale est exercée par le Ministère du travail et des pensions ([Department for Work and Pensions](#)) pour les pensions, les accidents de travail et maladies professionnelles, les maladies, maternité et certaines prestations en espèces de la sécurité sociale et de l'aide sociale.

L'administration des finances (HM Revenue & Customs) pour la gestion des cotisations sociales, du paiement des crédits d'impôt accordés aux familles avec enfants à charge et aux travailleurs à faibles revenus, et des allocations pour enfant ([Child Benefit](#)).

Le Ministère de la santé et de l'aide sociale ([Department of Health and Social Care](#)) pour les prestations en nature de l'assurance maladie en Angleterre.

2. Personnes couvertes

Le régime général britannique de protection sociale comprend les assurances maladie-maternité, vieillesse, invalidité et survivants, accidents du travail-maladies professionnelles et chômage, et sert des prestations familiales. Certaines prestations sont versées au titre de la résidence (*Housing Benefit* par exemple), et d'autres au titre d'une activité professionnelle.

3. Dépenses de protection sociale

En 2016, les dépenses de protection sociale y représentent 26% du PIB (France : 34%).

La couverture des différents risques est assurée par des cotisations sociales. Les prestations versées aux personnes en situation de précarité sont financées par les impôts.

Dépenses par habitant (en euros)

	Royaume Uni	France	Moyenne UE	Royaume Uni/France
Ensemble protection sociale	7657	11042	8280	69%
Familles enfants	817	787	642	104%
Exclusion sociale	192	316	161	61%

Source : [Eurostat - données 2016](#)

4. Financement de la protection sociale

Cotisations pour la période du 6 avril 2018 au 5 avril 2019

Salaire hebdomadaire	Cotisations salariales	Cotisations patronales
Jusqu'à 162 £ (190 €)	-	-
De 162,01 £ à 892 £ (190 à 1 044 €)	12%	13,8%
Au-delà de 892 £ (1 044 €)	2%	13,8%

Source : CLEISS, données de 2018 à 2019

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement

a) Les allocations pour enfant

Elles sont versées aux parents d'un enfant de moins de 16 ans (moins de 20 ans s'il poursuit des études et travaille moins de 24 heures/semaine). Pour le premier enfant, leur montant est de 21 £ par semaine (98 €/mois), et de 14 £ par semaine (65 €/mois) pour chaque enfant supplémentaire. Elles sont soumises à la taxe sur l'allocation pour enfant des hauts revenus lorsque le bénéficiaire ou son/sa partenaire perçoivent un salaire supérieur à 50 000 £ par an (58 500 €). La taxe correspond alors à 1 % du montant des allocations familiales perçues pour chaque tranche de revenus de 100 £ (117 €) excédant 50 000 £ (58 500 €).

b) L'allocation de tutelle

D'un montant de 17 £ par semaine (80 €/mois), elle est attribuée à toute personne bénéficiaire de l'allocation pour enfant (ci-dessus) et est en charge d'un enfant dont un ou les deux parents sont décédés et vivaient au Royaume-Uni.

c) L'allocation de naissance

Prestation forfaitaire unique de 500 £ (585 €), est à la naissance (ou l'adoption d'un premier enfant de moins d'un an) aux parents qui bénéficient d'une autre aide en raison de leurs faibles revenus. Après le 1^{er} enfant, elle n'est versée qu'en cas de naissances multiples.

d) Les aides au logement

Seules les personnes au chômage sont éligibles à cette prestation, dont le montant dépend de la taille du logement, de sa situation géographique, du loyer et des revenus du ou des locataires. Pour une personne vivant seule, le montant maximal des aides au logement est de 260 £ par semaine (1 217 €/mois). Elles sont progressivement remplacées par « l'Universal Credit » (cf. point IV dédié).

2. Les services aux familles

a) L'accueil des enfants

33% des enfants de moins de 3 ans sont accueillis dans un mode d'accueil formel, principalement des crèches privées sous contrôle des collectivités locales, la majeure partie à temps partiel (28% moins de 30 h par semaine). Les enfants de parents défavorisés âgés de 2 ans ainsi que les enfants atteints d'un handicap et ceux qui sont placés à l'aide sociale ont droit à un accueil gratuit 15 heures par semaine. Par ailleurs, un crédit d'impôt pour garde d'enfant couvre 70% des coûts.

Tous les enfants de 3 et 4 ans ont droit à 15 heures hebdomadaires d'éducation gratuite pendant 38 semaines par an.

Entre 3 et 5 ans (âge de la scolarisation obligatoire), 68% des enfants sont accueillis dans des écoles maternelles payantes, la plupart (45% de la tranche d'âge) moins de 30h par semaine.

b) L'agence d'aide pour les pensions alimentaires

Une agence d'aide pour les pensions alimentaires aide les parents à recouvrer les pensions alimentaires impayées. Elle aide également les parents séparés à trouver des accords et à calculer le montant de la pension, sa modification en cas de changement de situation ainsi que sa revalorisation annuelle.

3. Les mesures fiscales pour les familles

Les deux mesures décrites ci-après sont progressivement remplacées par « l'Universal credit » (cf. point IV dédié).

- Le Crédit d'impôt pour enfant concerne les familles aux revenus les plus faibles ayant un ou deux enfants de moins de 17 ans (ou moins de 20 ans si l'enfant poursuit des études). Son montant dépend des revenus et de la situation du demandeur et est au maximum de 545 £ (638 €).
- L'aide aux travailleurs à faibles revenus est accordée aux salariés de plus de 25 ans qui travaillent au moins 16 heures par semaines et perçoivent un faible salaire. Son montant de base est de 1 960 £ par an ((2 293 €) auquel s'ajoutent des compléments en fonction de la situation du demandeur (célibataire, en couple, nombre d'heures de travail hebdomadaire, revenus, nombre d'enfants à charge, handicap éventuel, etc.).

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Toutes les personnes résidant au Royaume-Uni peuvent bénéficier des prestations en nature dans le cadre du service national de santé (NHS). Même si les patients doivent contribuer au financement de certaines prestations, les soins sont fournis gratuitement.

2. La maternité et les congés postnataux

Les employeurs peuvent réclamer à l'État le remboursement de 92 % des frais afférents au versement des Indemnités de maternité, de paternité et d'adoption. Les petits employeurs peuvent réclamer 103 % desdits coûts.

a) Congé maternité

La durée légale du congé maternité est de 52 semaines dont 2 semaines obligatoires de congé postnatal, 39 semaines indemnisées et 13 semaines non indemnisées.

Les indemnités de maternité sont versées par l'employeur à la salariée qui a perçu au moins le salaire minimum hebdomadaire 116 £ (136 €) et a travaillé pour le même employeur pendant au moins 26 semaines consécutives avant la 16^{ème} semaine précédant l'accouchement. Leur montant s'élève à 90 % du salaire moyen hebdomadaire brut sans plafond pendant les 6 premières semaines, puis plafonné à 145 £/jour (170 €) pendant les 33 semaines suivantes.

Les femmes qui ne remplissent pas les conditions d'activité pour bénéficier des indemnités versées par leur employeur peuvent bénéficier d'une allocation de maternité servie par le Elles doivent avoir travaillé au moins 26 semaines au cours des 66 semaines précédant la date présumée de l'accouchement, et avoir perçu un revenu hebdomadaire moyen au moins égal à 30 £ (35 €) pendant au moins 13 semaines (consécutives ou non) au cours de cette même période. Les montants et durée de versement sont les mêmes que ceux de l'indemnité de maternité.

b) Congé paternité

Un congé de paternité est accordé au père salarié avec une indemnisation qui suit les mêmes règles que pour le congé maternité. Sa durée est d'une à deux semaines à prendre dans les 56 jours suivant la naissance.

c) Congé parental

Le congé parental partagé permet aux mères et aux pères de décider souplement de la façon dont ils veulent partager les congés après la naissance ou l'adoption de l'enfant (à temps partiel, partagé ou non, etc.). L'indemnité est versée pendant une durée maximale de 39 semaines aux salariés qui ont droit à l'indemnité de maternité et de paternité et renoncent aux indemnités de maternité. Son montant est le même que celui de l'indemnité maternité ou paternité.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI : UNIVERSAL CREDIT

Le crédit universel remplace progressivement différentes allocations : l'aide aux travailleurs avec de faibles revenus, le crédit d'impôt pour enfants, l'aide au revenu, l'allocation de travail et de soutien et l'allocation de logement.

Il est versé aux ménages dont les ressources sont inférieures à 16 000 £ par an (18 720 €). Son montant dépend des revenus et est au maximum de 252 £ pour un célibataire de moins de 25 ans, 318 £ pour un célibataire de 25 ans ou plus, 395 £ pour un couple dont les deux conjoints ont moins de 25 ans et 499 € pour un couple dont au moins un des conjoints a plus de 25 ans. Les bénéficiaires qui ont des enfants à charge ou sont atteints d'un handicap peuvent percevoir des suppléments ou une aide spécifique pour le logement.

L'Universal credit ayant des impacts négatifs pour un grand nombre de bénéficiaires des aides antérieures, en particulier les plus pauvres et les familles monoparentales, sa généralisation est progressivement repoussée à 2023 avec des ajustements intervenant au fur et à mesure.